COMMUNE DE TERCÉ

(Vienne)

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE IV – RÈGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine pour approbation en date du 06 Avril 2018.

Le Président, M. Alain CLAEYS

JANVIER 2018

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIT	PROJET ARRÊTÉ	PROJET APPROUVÉ
Élaboration	13/06/2014	31/03/2017	06/04/2018
Modification simplifiée n°1	29/11/2021		27/09/2024

Bureau d'études PARCOURS

Bureau d'études PARCOURS
Maîtres d'œuvres / Urbanisme . Infrastructures . Paysage . Environnement
27 rue de l'Abreuvoir . 79 500 MELLE . Tel : 05.49.27.05.12 . Fax : 05.49.27.05.29
Mail : contact@parcours-ingenierie.fr . Internet : www.parcours-ingenierie.fr

SOMMAIRE

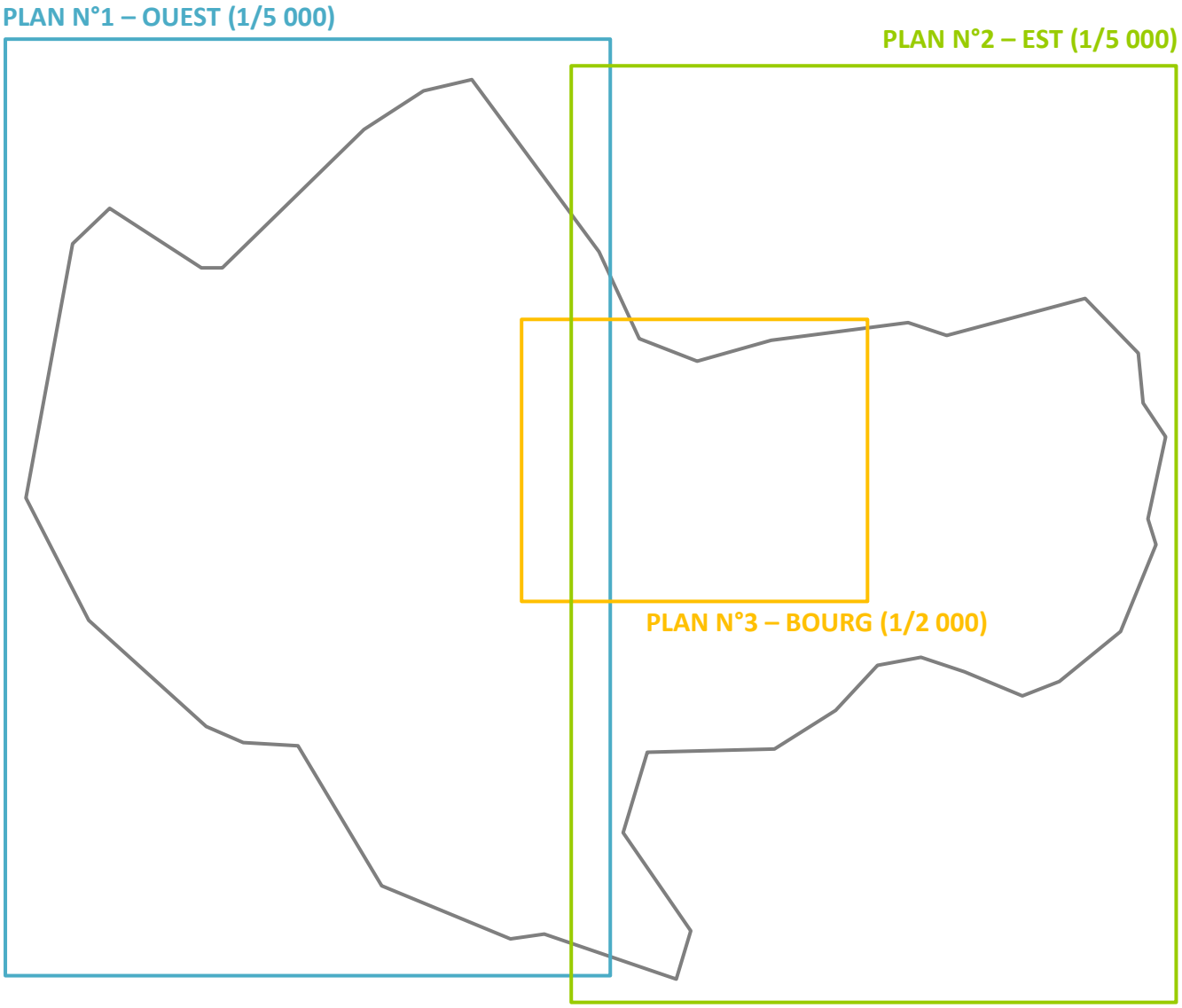

Annexes aux plans de zonage

- Liste du bâti patrimonial protégé au titre des éléments de paysage à protéger
- Liste des emplacements réservés

Département de la Vienne

Commune de TERCÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce IV

Plan de zonage n°1 (Ouest)

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire de Grand Poitiers
Communauté urbaine pour approbation en
date du 06 Avril 2018

Le Président, M. Alain CLAEYS

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 septembre 2024

Échelle : 1/5 000

Avril 2018

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIPTION	ARRÊT DE PROJET	APPROBATION
Élaboration	13/06/2014	31/03/2017	06/04/2018

Bureau d'études PARCOURS
Maîtres d'Œuvres / Urbanisme. Infrastructures. Paysage. Environnement

27 rue de l'Abreuvoir . 79 500 MELLE . Tel : 05.49.27.05.12
Fax : 05.49.27.05.29 . E-mail : *contact@parcours-ingenierie.fr*

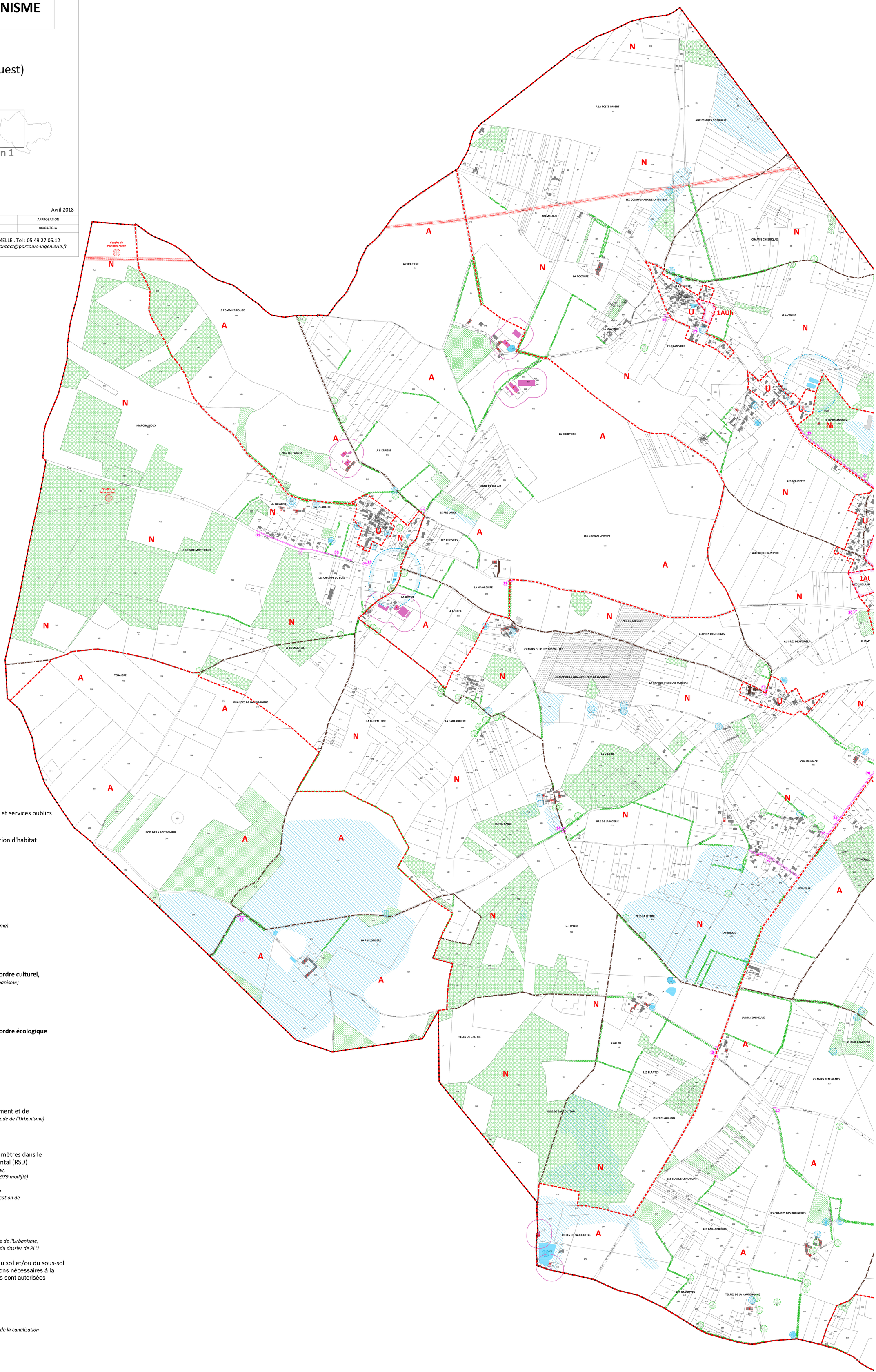

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Limite de secteur

Zone urbaine

U — Secteur Urbain

UL — Secteur Urbain à vocation de loisirs

Us — Secteur Urbain à vocation d'équipements et services publics

Zone à urbaniser

1AUh — Secteur À Urbaniser à court terme à vocation d'habitat

Zone agricole

A — Secteur Agricole

Zone naturelle

N — Secteur Naturel et forestier

NL — Secteur Naturel à vocation de loisirs

● **Espaces boisés classés** *(Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)*

Arbre remarquable ou isolé

Boisement

● **Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural** *(Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)*

Chemin de randonnée

Patrimoine historique

● **Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique** *(Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)*

Boisement

Haie

Mare

● **Autres données à portée réglementaire**

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation *(Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)*

Bâti pouvant changer de destination
(Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

Site d'activité agricole et périmètre de 50 mètres dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
(Article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche maritime, Arrêté Préfectoral n°79-ASS/S452 du 31 Décembre 1979 modifié)

Périmètre autour des ouvrage épuratoires
Zone non-aedificandi de 100 mètres définie en application de l'article R.151-31-2 du Code de l'Urbanisme

SERVITUDES D'URBANISME

Emplacement réservé *(Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)*
La liste complète et détaillée est donnée en pièce IV du dossier de PLU

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et/ou du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées
(Article R.151-34-2 du Code de l'Urbanisme)

GESTION DES RISQUES

Canalisation de transport de gaz
Zone non-aedificandi de 4 mètres de part et d'autre de la canalisation

Cavité souterraine, risque d'affaissement

ÉLÉMENTS DONNÉS À TITRE INFORMATIF

Construction réalisée

Espace à dominante humide
Prélocalisations effectuées pour la DREAL Nouvelle-Aquitaine et le SAGE de la Vienne

Département de la Vienne

Commune de TERCÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce IV

Plan de zonage n°2 (Est)

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire de Grand Poitiers
Communauté urbaine pour approbation en
date du 06 Avril 2018

Le Président, M. Alain CLAEYS

Échelle : 1/5 000

Avril 2018

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIPTION	ARRÊT DE PROJET	APPROBATION
Élaboration	13/06/2014	31/03/2017	06/04/2018

Bureau d'études PARCOURS
Métiers d'ouvrage l'aménagement, Infrastructures, Paysage, Environnement

27 rue de l'Abreuvoir . 79 500 MELLE . Tel : 05.49.27.05.12
Fax : 05.49.27.05.29 . E-mail : *contact@parcours-ingenierie.fr*

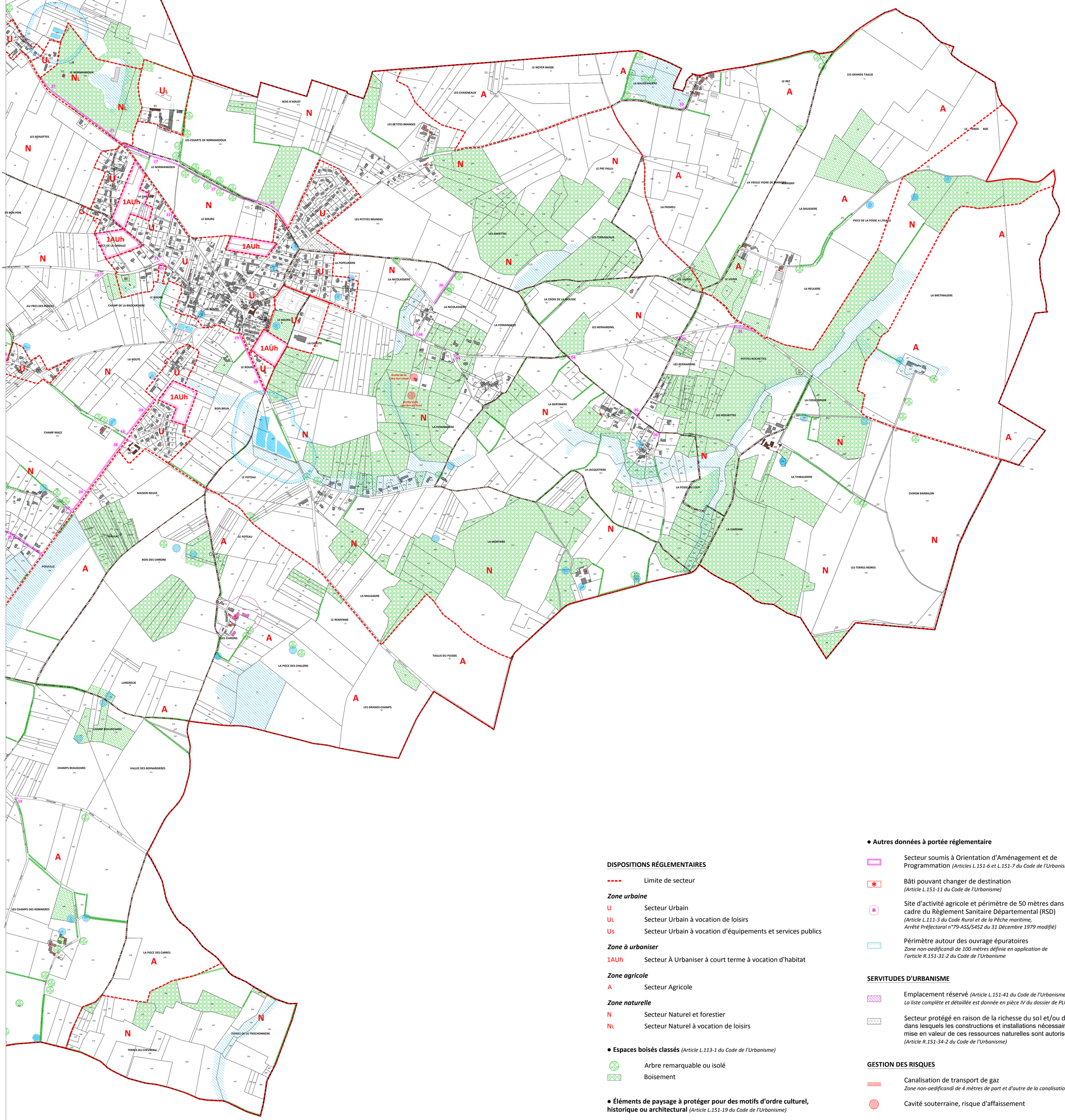

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Limite de secteur

Zone urbaine

U — Secteur Urbain

UL — Secteur Urbain à vocation de loisirs

US — Secteur Urbain à vocation d'équipements et services publics

Zone à urbaniser

1AUh — Secteur À Urbaniser à court terme à vocation d'habitat

Zone agricole

A — Secteur Agricole

Zone naturelle

N — Secteur Naturel et forestier

NL — Secteur Naturel à vocation de loisirs

● **Espaces boisés classés** *(Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)*

Arbre remarquable ou isolé

Boisement

● **Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural** *(Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)*

Chemin de randonnée

Patrimoine historique

● **Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique** *(Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)*

Boisement

Haie

Mare

● **Autres données à portée réglementaire**

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation *(Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)*

Bâti pouvant changer de destination
(Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

Site d'activité agricole et périmètre de 50 mètres dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
(Article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche maritime, Arrêté Préfectoral n°79-ASS/S452 du 31 Décembre 1979 modifié)

Périmètre autour des ouvrage épuratoires
Zone non-aedificandi de 100 mètres définie en application de l'article R.151-31-2 du Code de l'Urbanisme

SERVITUDES D'URBANISME

Emplacement réservé *(Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)*
La liste complète et détaillée est donnée en pièce IV du dossier de PLU

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et/ou du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées
(Article R.151-34-2 du Code de l'Urbanisme)

GESTION DES RISQUES

Canalisation de transport de gaz
Zone non-aedificandi de 4 mètres de part et d'autre de la canalisation

Cavité souterraine, risque d'affaissement

ÉLÉMENTS DONNÉS À TITRE INFORMATIF

Construction réalisée

Espace à dominante humide
Prélocalisations effectuées pour la DREAL Nouvelle-Aquitaine et le SAGE de la Vienne

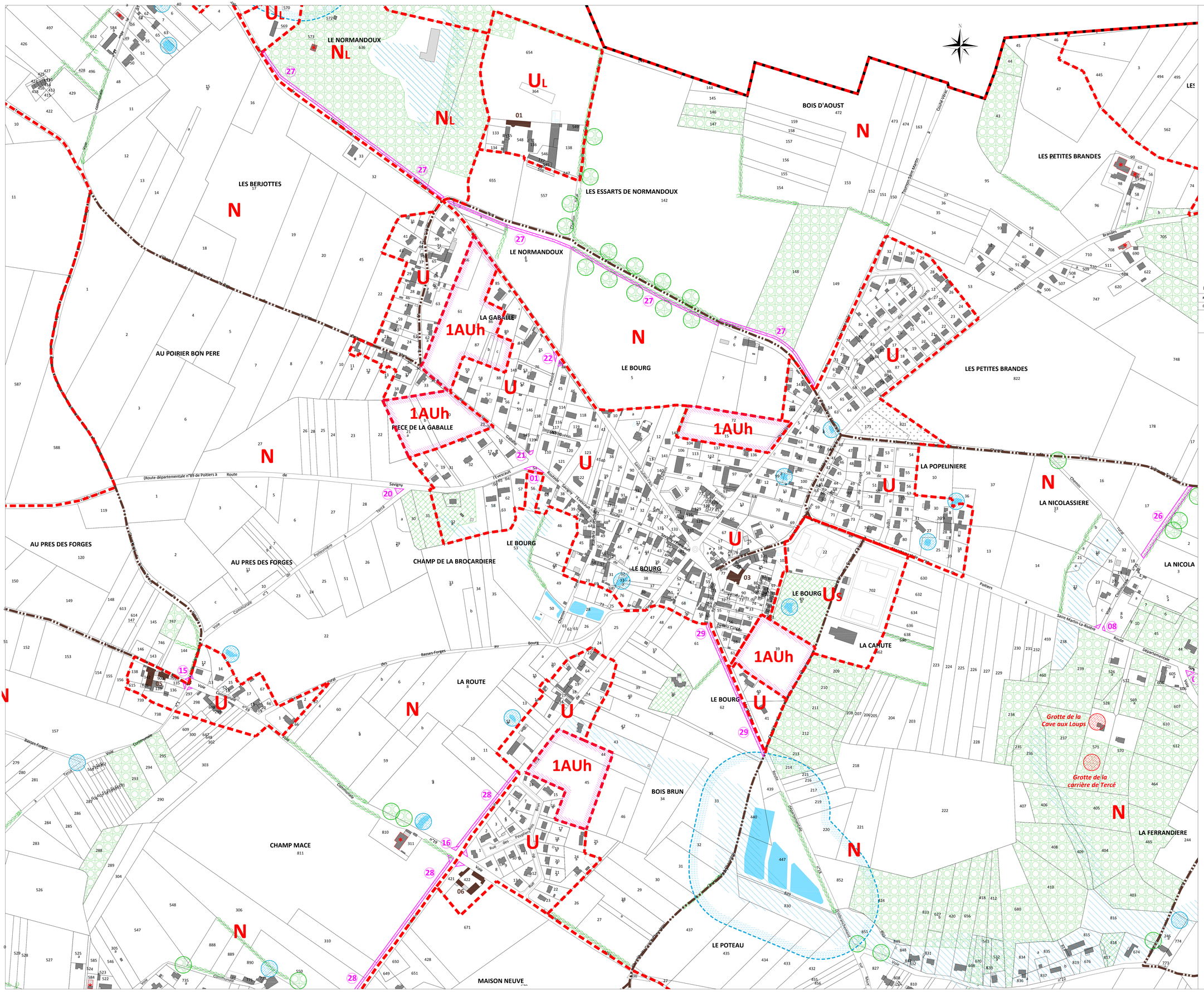

Département de la Vienne

Commune de TERCÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce IV

Plan de zonage n°3 (Bourg)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine pour approbation en date du 06 Avril 2018

Le Président, M. Alain CLAEYS

Plan 3

Échelle : 1/2 000

Avril 2018

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIPTION	ARRÊT DE PROJET	APPROBATION
Élaboration	13/06/2014	31/03/2017	06/04/2018

Bureau d'études PARCOURS
Géomètre-Expert . Urbanisme . Aménagement . Paysage . Environnement
27 rue de l'Abreuvoir . 79 500 MELLE . Tel : 05.49.27.05.12
Fax : 05.49.27.05.29 . E-mail : *contact@parcours-ingenierie.fr*

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

- Limite de secteur

Zone urbaine

- U — Secteur Urbain
- UL — Secteur Urbain à vocation de loisirs
- Us — Secteur Urbain à vocation d'équipements et services publics

Zone à urbaniser

- 1AUh — Secteur À Urbaniser à court terme à vocation d'habitat

Zone agricole

- A — Secteur Agricole

Zone naturelle

- N — Secteur Naturel et forestier
- NL — Secteur Naturel à vocation de loisirs

● **Espaces boisés classés** *(Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)*

- Arbre remarquable ou isolé
- Boisement

● **Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural** *(Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)*

- Chemin de randonnée
- Patrimoine historique

● **Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique** *(Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)*

- Boisement
- Haie
- Mare

● **Autres données à portée réglementaire**

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation *(Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)*
- Bâti pouvant changer de destination *(Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)*
- Site d'activité agricole et périmètre de 50 mètres dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) *(Article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche maritime, Arrêté Préfectoral n°79-ASS/S452 du 31 Décembre 1979 modifié)*
- Périmètre autour des ouvrage épuratoires *Zone non-oedificandi de 100 mètres définie en application de l'article R.151-31-2 du Code de l'Urbanisme*

SERVITUDES D'URBANISME

- Emplacement réservé *(Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)* *La liste complète et détaillée est donnée en pièce IV du dossier de PLU*
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et/ou du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées *(Article R.151-34-2 du Code de l'Urbanisme)*

GESTION DES RISQUES

- Canalisation de transport de gaz *Zone non-oedificandi de 4 mètres de part et d'autre de la canalisation*
- Cavité souterraine, risque d'affaissement

ÉLÉMENTS DONNÉS À TITRE INFORMATIF

- Construction réalisée
- Espace à dominante humide *Prélocalisations effectuées pour la DREAL Nouvelle-Aquitaine et le SAGE de la Vienne*

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TERCÉ (86)

Liste des éléments bâtis protégés au titre des Éléments de Paysage à Protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

(Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

N°	Objet	Lieu
01	Manoir	« Le Normandoux »
02	Manoir	« La Tibaudière »
03	Église Saint-Crépin et Saint-Crépinien	Le Bourg
04	Manoir	« La Nivardière »
05	Logis	« Les Basses Forges »
06	Logis	« Maison neuve »
07	Four à chaux	« La Tibaudière »

LOCALISATION GÉNÉRALE DES ÉLÉMENTS BÂTIS

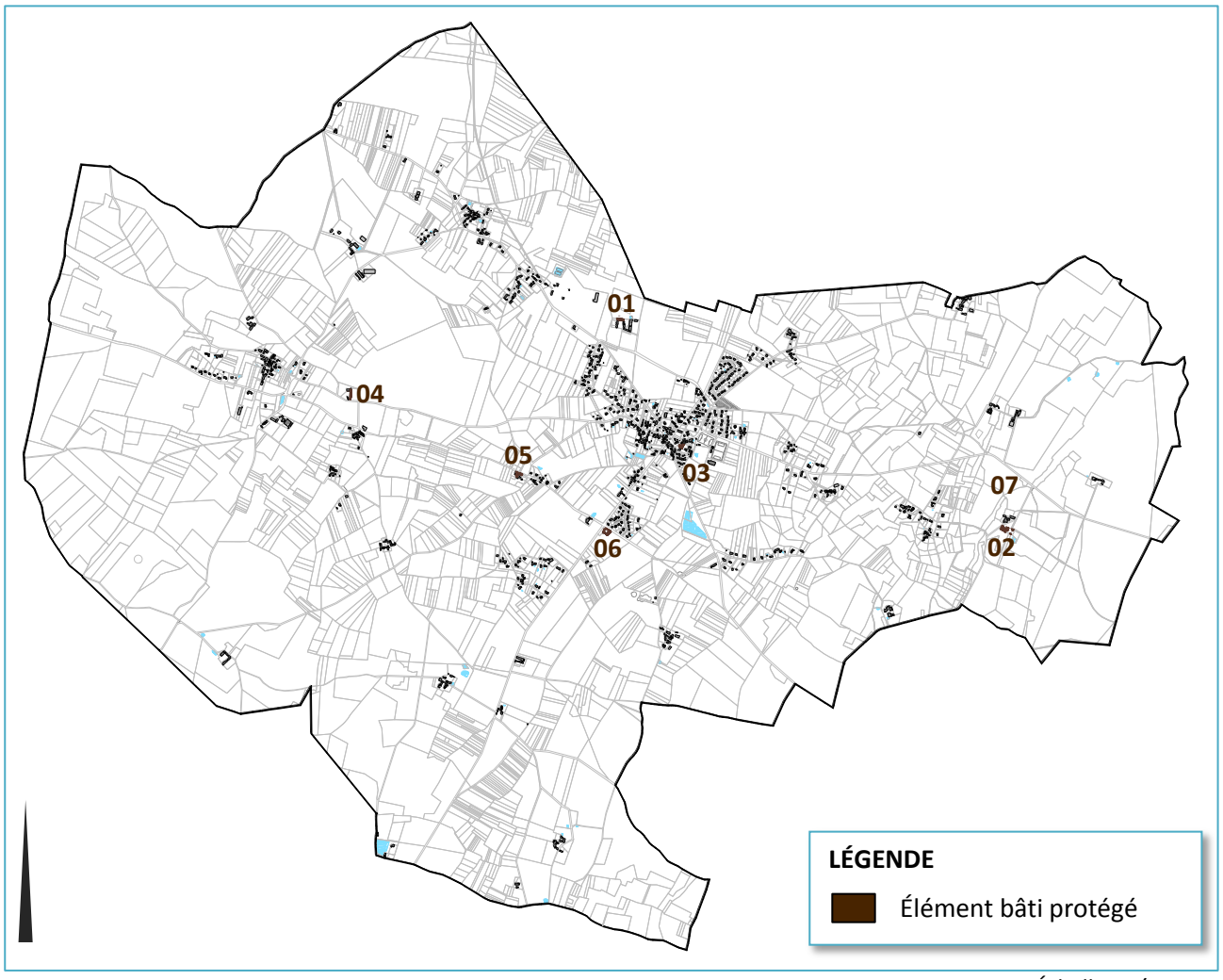

Échelle : 1/40 000

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TERCÉ

Liste des Emplacements Réservés

N*	N°	Localisation	Motif opérationnel	Superficie	Bénéficiaire
20	01	« La Gaballe »	Élargissement de virage (RD 89)	179 m²	Département
	02	« Petites Rochettes »	Élargissement de virage (RD 89)	880 m²	Département
54	03	« La Ferrandière »	Aménagement de carrefour (RD 89)	81 m²	Commune
55	04	« La Bertinière »	Aménagement de carrefour (RD 89, VC 16)	32 m²	Commune
56	05	« La Jacquetière »	Élargissement de virage (VC 16)	141 m²	Commune
	06	« La Jacquetière »	Élargissement de virage (VC 16)	35 m²	Commune
57	07	« Les Bernardins »	Aménagement de carrefour (RD 89, VC 16)	128 m²	Commune
58	08	« La Nicolassière »	Aménagement de carrefour (RD 89)	65 m²	Commune
61	09	« La Pithière »	Aménagement de carrefour (RD 18)	68 m²	Commune
62	10	« La Pithière »	Aménagement de carrefour (RD 18, VC 4)	181 m²	Commune
65	11	« Le Pré Long »	Aménagement de carrefour (VC 4)	71 m²	Commune
68	12	« La Quaillère »	Aménagement de carrefour (RD 89)	136 m²	Commune
69	13	« La Nivardière »	Aménagement de carrefour (RD 89)	119 m²	Commune
70	14	« La Phélonnère »	Élargissement de virage (VC 1)	199 m²	Commune
72	15	« Les Basses Forges »	Aménagement de carrefour (VC 1)	88 m²	Commune
73	16	« Maison neuve »	Aménagement de carrefour (RD 2)	238 m²	Commune
74	17	« Champ Macé »	Aménagement de carrefour (RD 2)	101 m²	Commune
75	18	« La Maison neuve »	Aménagement de carrefour (RD 2, VC 3 et 31)	166 m²	Commune
76	19	« Champs Beaugeard »	Aménagement de carrefour (VC 3)	67 m²	Commune
77	20	« Pièce de la Gaballe »	Aménagement de carrefour (RD 89, VC 1)	89 m²	Commune
78	21	« La Gaballe »	Aménagement de carrefour (RD 89)	39 m²	Commune
	22	« La Gaballe »	Aménagement de carrefour (RD 18)	95 m²	Commune
79	23	« La Baudenalière »	Élargissement de virage	98 m²	Commune
82	24	« Le Pré Caillé »	Aménagement de carrefour (VC 1, VC 14)	166 m²	Commune
83	25	« Poiveille »	Création d'une voie publique nouvelle	1 729 m²	Commune
85	26	« La Nicolassière »	Prolongement de chemin rural	1 129 m²	Commune
	27	« Le Bourg », « Le Normandoux	Création d'un chemin piétonnier	4 713 m²	Commune
	28	« Bois Brun », « Poiveille »	Création d'un chemin piétonnier	2 082 m²	Commune
	29	« Le Bourg »	Création d'un chemin piétonnier	1 043 m²	Commune
	30	« La Tuilerie », « La Quaillère »	Création d'un chemin piétonnier	1 282 m²	Commune

** La colonne N* renvoie au numéro de l'emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols*

LOCALISATION GÉNÉRALE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

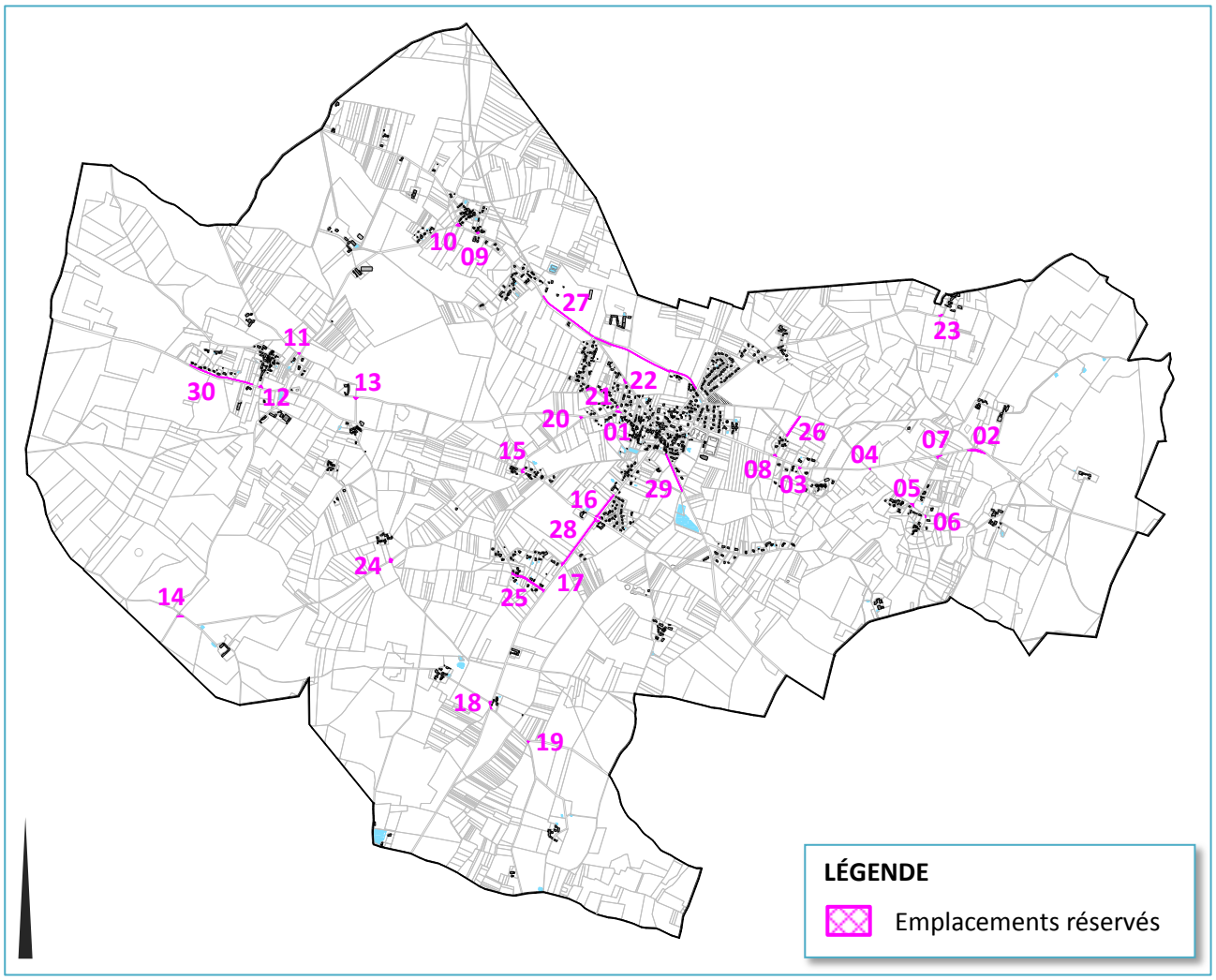

Échelle : 1/40 000